

il faudrait que Laurin eût un complice dans le prétendu faux que Vinet invoque. L'intérêt est le mobile des actions. Quelle personne ainsi intéressée aurait pu se rendre coupable d'un tel faux? On ne l'a pas prouvé, et pour une bonne raison, c'est qu'une telle personne ne pouvait exister.

9° En outre des raisons ci-dessus, des signatures de "Gustave Vinet", reconnues par lui-même authentiques, ont été produites au dossier; de la comparaison de ces signatures avec celles de l'option No. 27; de l'audition des témoins experts pour et contre l'authenticité du document attaqué; de la transposition sérieuse que le commissaire-enquêteur a fait subir à l'expert de Vinet; de l'examen attentif, soigneux et répété pendant l'enquête et le délibéré qu'a fait le commissaire-enquêteur lui-même des diverses signatures et de leur comparaison avec celle du document No. 27, il s'est produit, dans son esprit, la conviction que la signature de "Gustave Vinet", apposée au bas du document No. 27, est bien la vraie signature du dit Gustave Vinet; qu'il l'a apposée et signée de sa propre main, chose qu'il sait bien lui-même, mais qu'il a niée faussement, le sachant, et dans le but arrêté de tromper le commissaire-enquêteur, aux fins de favoriser les personnages intéressés dans l'enquête de la Commission scolaire.

10° Aux raisons probantes ci-dessus, viennent s'en ajouter d'autres, résultant aussi de la négation d'un autre document produit au dossier comme pièce No. 71. Vinet, mis en demeure de dire si ce document porte sa vraie signature, s'apercevant qu'il ne pouvait admettre ce nouveau document comme authentique sans que l'authenticité du premier saûtât aux yeux, les deux signatures portant les caractères de l'enseigne de la même fabrique, nia également l'authenticité du second document No 71.

Ce document se lit comme suit :

" Montréal, 29 décembre 1911.

" Reçu de dame Eugénie Hurtubise, épouse d'Achille Laurin, savoir :—

" 1° Une somme de vingt-neuf piastres et trente-sept centins (\$29.37),
" pour intérêt accru, depuis le dix juillet dernier (1911) jusqu'au premier novembre dernier (1911), sur la somme de mille six cents piastres (\$1,600.00),
" montant d'une obligation consentie par la dite dame Hurtubise au dit Gustave Vinet, devant J. A. Beauchamp, Notaire, le 10 juillet dernier (1911),
" enregistrée à Hochelagag et Jacques-Cartier, sous No. 194,248.

" 2° La somme de neuf dollars et trois centins (\$9.03), en acompte et déduction sur celle de quarante-huit piastres (\$48.00), étant le semestre d'intérêt courant sur le montant de la dite obligation."

" Signé) GUSTAVE VINET."